

# Protection Juridique

**RÉFÉRENCE : 552 000 / HISCOX (à rappeler dans toute correspondance).**

**Cette garantie, facultative, vous est acquise uniquement si la mention figure dans vos Conditions Particulières** et si **vous** avez acquitté la cotisation correspondante. Elle est conforme à la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 ainsi qu'au décret n° 90-697 du 1<sup>er</sup> août 1990, et est régie par les dispositions qui suivent, les présentes Conditions Générales et **vos** Conditions Particulières.

## DÉFINITIONS

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>Nous</b>               | <b>HISCOX</b> représentée par <b>Groupama Protection Juridique</b> , assureur du risque de Protection Juridique, entreprise régie par le Code des Assurances. Société anonyme au capital de 1 550 000 €. RCS PARIS : B 321 776 775. Siège Social : 45, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS.  |
| <b>Personnes assurées</b> | <b>Vous</b> , c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le souscripteur du contrat, personne morale ou personne physique, occupant de la <b>demeure</b> assurée,</li> <li>• le conjoint non séparé de corps ou de fait,</li> <li>• les enfants fiscalement à charge,</li> <li>• les personnes vivant habituellement dans la <b>demeure à l'exclusion des employés de maison</b>.</li> </ul> |
| <b>Litige</b>             | Désaccord ou contestation d'un droit <b>vous</b> opposant, y compris sur le plan amiable, à un <b>tiers</b> .   |

## INFORMATIONS JURIDIQUES

**Vous** pouvez **nous** contacter au n° **01.56.88.70.60** du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00 pour **nous** poser toutes questions juridiques quel que soit le domaine du droit concerné.

## EN CAS DE LITIGE

**Nous** intervenons lorsque **vous** entendez obtenir réparation d'un préjudice que **vous** avez subi et que **vous** justifiez d'un intérêt fondé en droit, ou lorsque **vous** êtes juridiquement fondé à résister à la demande d'un **tiers**.

### Sur un plan amiable

- **Consultation juridique**  
**Nous vous** exposons, dans le cadre d'une prestation personnalisée orale ou écrite, les règles de droit applicables à **votre** cas au vu des éléments communiqués et **nous vous** donnons un avis sur la conduite à tenir.
- **Assistance amiable**  
**Nous** intervenons, après étude complète de **votre** situation, directement auprès de **votre** adversaire, afin de rechercher une issue négociée et conforme à **vos** intérêts. Lorsque l'appui d'un intervenant extérieur permet de faciliter l'issue amiable d'un **litige**, **nous** prenons en charge les frais et honoraires de ce dernier.  
**Vous nous** donnez mandat aux fins de procéder à toute démarche ou opération tendant à mettre fin amiablement au **litige** déclaré et garanti.

### Sur un plan judiciaire

- **Prise en charge judiciaire**  
Lorsque le **litige** est ou doit être porté devant une juridiction ou une commission, **nous** prenons en charge les frais et honoraires des procédures correspondantes dans les conditions ci-après.

## GARANTIES

### Garantie principale

**Nous vous** assistons et intervenons, lorsqu'un **litige né pendant la période de garantie vous** oppose, sur un plan amiable ou judiciaire, à un **tiers** dans le cadre de **votre vie privée**.

**En matière successorale**, **nous** prenons en charge la défense de **vos** intérêts en cas de **litige** portant sur la succession d'un ascendant en ligne directe, qui **vous** oppose à un collatéral privilégié.

**En matière prud'homale, nous** prenons en charge la défense de **vos** intérêts dans le cadre d'un conflit individuel du travail **vous** opposant à **votre** employeur et concernant la conclusion, l'exécution ou la rupture de **votre** contrat de travail.

**En matière immobilière, nous** garantissons les **litiges** liés à **votre** qualité d'occupant de la **demeure** assurée par le présent contrat y compris lorsque celle-ci fait l'objet de locations exclusivement saisonnières et qu'un **litige vous** oppose au locataire et / ou à sa caution.

**En matière fiscale, nous** prenons en charge le recours contentieux porté devant le Tribunal Administratif faisant suite à la rectification contradictoire qui **vous** a été notifiée par l'administration fiscale française sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, les revenus fonciers dans le cadre de l'imposition sur le revenu des personnes physiques et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation dans le cadre des impôts directs locaux.

**En matière pénale, nous** prenons en charge la défense de **vos** intérêts lorsque **vous** êtes poursuivi devant une juridiction répressive pour une infraction pénale non intentionnelle.

**Garantie recours** **Nous** intervenons également pour prendre en charge le recours exercé contre un **tiers** identifié ou son assureur afin d'obtenir l'indemnisation du **dommage corporel, matériel** ou **immatériel** que **vous** avez subi.

**ETENDUE TERRITORIALE** **Votre** garantie s'exerce en France, dans les Etats de l'Union Européenne, en Suisse et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.

**PLAFOND DE GARANTIE** **20 000 € par litige.**

**SEUIL D'INTERVENTION** En demande et en défense, **notre** Département Juridique intervient lorsque le montant en principal de **votre** réclamation est au moins égal à **200 €**.

**FRAIS GARANTIS** **Nous** prenons en charge dans les conditions indiquées les frais et honoraires d'avocat, d'avoué, d'expert, d'huissier de justice, ainsi que les frais de procédure, sous réserve qu'ils soient exposés avec **notre** accord préalable pour la défense de **vos** intérêts.

**Montants maximums TTC des budgets par litige** Les montants de ces différents budgets sont cumulables, sous réserve de ne pas dépasser le montant prévu au paragraphe "Plafond de garantie".

- **Budget amiable** : il s'agit des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants à hauteur de **765 €**.

- **Budget judiciaire**

**Budget de l'avocat** : il s'agit des honoraires, y compris d'étude du dossier, dûment justifiés, que **nous** sommes susceptibles de verser à **votre** avocat pour l'obtention d'une ordonnance, d'un jugement ou d'un arrêt.

**Assistance judiciaire : honoraires d'avocat**

**Toutes juridictions**

|  |              |
|--|--------------|
| Assistance à instruction ou à expertise (coût horaire) | <b>365 €</b> |
| Référé   | <b>575 €</b> |
| Commissions  | <b>300 €</b> |

**Juridictions spécifiques**

|   |                |
|---|----------------|
| Tribunal de Grande Instance, de Commerce, Administratif ou des Affaires de Sécurité sociale | <b>965 €</b>   |
| Conseil de Prud'hommes  |                |
| • Conciliation  | <b>325 €</b>   |
| • Bureau de jugement  | <b>1 040 €</b> |
| Tribunal de Police  | <b>480 €</b>   |
| Tribunal Correctionnel  | <b>765 €</b>   |
| Tribunal d'Instance et autres juridictions ou commission                                    | <b>765 €</b>   |
| Cour d'Appel (y compris administrative)   | <b>1 015 €</b> |

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Cour de Cassation et Conseil d'État | 2 020 € |
| Transaction menée à son terme       | 535 €   |
| Suivi de l'exécution                | 80 €    |

- **Frais d'avocat** : pris en charge sur justificatifs.
- **Budget expertise judiciaire** : il s'agit de l'expert judiciaire désigné à **vos** demande après **notre** accord préalable pris en charge à hauteur de **2 290 €**.
- **Budget frais et honoraires d'avoué et d'huissier de justice** : dans la limite des textes régissant leur profession.

#### FRAIS NON PRIS EN CHARGE

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son ordre.
- Les condamnations, les dépens et frais exposés par la partie adverse que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter si vous êtes condamné, ceux que vous avez acceptés de supporter dans le cadre d'une transaction amiable, ou en cours ou en fin de procédure judiciaire, les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile.
- Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.
- Les honoraires de résultat.

#### FORMALITÉS A ACCOMPLIR POUR LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Tout litige susceptible de mettre en jeu la garantie doit être déclaré, par écrit, au siège de Groupama Protection Juridique au plus tard, dans les 30 jours ouvrés à compter de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou force majeure, sous peine de déchéance de garantie, s'il est établi que le retard dans la déclaration nous cause un préjudice.

Dans le cadre de cette déclaration, vous devez mentionner la référence de cette garantie : 552 000 / HISCOX.

Vous devez également nous communiquer, dans les meilleurs délais, tous renseignements, documents et justificatifs nécessaires à la défense de vos intérêts ou tendant à établir la matérialité ou l'existence du litige.

#### ATTENTION

SAUF CAS D'URGENCE ABSOLUE, vous devez solliciter notre accord préalable avant d'introduire une procédure (judiciaire ou administrative) et / ou avant d'exercer une voie de recours ; à défaut, nous serions en droit de prononcer une déchéance de garantie.

En tout état de cause, nous ne prenons pas en charge les frais et honoraires appelés ou réglés antérieurement à la déclaration.

#### CHOIX DE L'AVOCAT

Vous avez le libre choix de l'avocat ou de toute personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour défendre, représenter ou servir vos intérêts. Nous pouvons, si vous n'en connaissez aucun, en mettre un à votre disposition. Avec votre défenseur, vous avez la maîtrise de la procédure.

Le libre choix de votre avocat s'exerce aussi chaque fois que survient un conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsque nous sommes dans l'impossibilité de gérer de façon indépendante un litige qui oppose, par exemple, deux de nos assurés.

#### ARBITRAGE

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige déclaré (ex. : désaccord sur l'opportunité de saisir une juridiction ou d'exercer une voie de recours) :

- Vous avez la faculté de soumettre ce désaccord à une tierce personne librement désignée par vous sous réserve :
  - que cette personne soit habilitée à donner un conseil juridique et ne soit en aucun cas impliquée dans la suite éventuelle du dossier,
  - de nous informer de cette désignation.

Les honoraires de la tierce personne, librement désignée par **vous**, sont pris en charge par **nous** dans la limite de **400 € TTC**.

- Conformément à l'article L 127-4 du Code des Assurances, ce désaccord peut être soumis à l'appréciation d'une tierce personne **désignée d'un commun accord** avec **nous** ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à **notre** charge sauf décision contraire de la juridiction saisie.

Si **vous** engagez, à **vos** frais, une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle que **nous vous** avons proposée ou que celle proposée par l'arbitre, **nous vous** remboursons les frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite de la garantie.

## RÉCLAMATION

En cas de réclamation concernant le traitement de **votre litige**, **vous** pouvez écrire à **Groupama Protection Juridique** – Service Qualité – 45, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS, qui étudiera **votre** dossier et **vous** répondra directement, dans un délai maximal de 15 jours. Si **notre** réponse ne **vous** donne pas satisfaction, **nous** pouvons, à **votre** demande, adresser **votre** dossier auprès du médiateur (personnalité indépendante) qui rendra un avis dans les 3 mois à compter de sa saisine.

## LES EXCLUSIONS APPLICABLES A LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

Sont exclus :

- I. Les litiges résultant de faits dont vous aviez connaissance avant la date d'effet de la garantie.
- II. Toute action découlant d'une faute intentionnelle de votre part, conformément à l'article L 113-1 du Code des Assurances. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après notre intervention, nous serions fondés à vous demander le remboursement des frais engagés.
- III. Les litiges relatifs aux régimes matrimoniaux, à l'état et au droit des personnes, notamment les procédures de divorce et de séparation de corps ainsi que leurs conséquences.
- IV. Les litiges liés à des travaux immobiliers ou contrats y afférents, lorsque ces travaux sont soumis à une assurance obligatoire (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978), et que vous n'avez pas satisfait à l'obligation légale d'assurance vous incombant.
- V. Les litiges fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité n'est pas sérieusement contestable et toute intervention consécutive à votre état d'insolvabilité.
- VI. Les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre Responsabilité Civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- VII. Les litiges relatifs à la Propriété Intellectuelle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteurs, modèles et logiciels).
- VIII. Les litiges liés à la détention, l'usage, l'achat ou la vente d'un véhicule terrestre à moteur.
- IX. Les litiges liés à votre activité professionnelle sauf en cas de conflit individuel du travail vous opposant à votre employeur.
- X. Les litiges résultant de votre participation à l'administration d'une société, d'un groupement ou d'une association ainsi que les litiges liés à l'application de règles statutaires vous liant à vos associés ou actionnaires.
- XI. Les litiges en matière douanière.